

Indicateur n° 3-3 : Proportion de bénéficiaires de l'APA vivant à domicile selon le niveau de dépendance

Finalité : faire croître la part de personnes âgées dépendantes vivant à domicile est l'une des ambitions affichées par le Gouvernement dans le cadre des réflexions sur l'amélioration de la prise en charge de la perte d'autonomie. L'objectif est de permettre à ces personnes de s'assurer une certaine autonomie au quotidien en leur fournissant les aides humaines, techniques et en aménagement de leur logement nécessaires. Sans méconnaître la diversité des situations, cet objectif s'applique à l'ensemble des personnes dépendantes, y compris les plus dépendantes.

Résultats : la proportion de bénéficiaires de l'APA vivant à domicile selon le niveau de dépendance évolue comme suit (en %) :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Objectif
GIR1	17	19	19	19	19	17	18	17	16	Augmentation
GIR2	40	41	40	41	42	41	41	40	39	
GIR3	60	62	64	66	66	67	67	66	66	
GIR4	73	74	75	77	78	78	79	80	79	
Total	55	57	58	60	61	61	61	61	60	

Source : DREES

La proportion de bénéficiaires de l'APA vivant à domicile a augmenté de 5 points entre 2003 et 2011, passant de 55 % à 60 %. Cette évolution est liée à la forte hausse du nombre de bénéficiaires vivant à domicile répertoriés en GIR 4, qui a crû de 86 % entre 2003 et 2011, l'augmentation étant concentrée pendant la montée en charge de cette prestation. Ainsi, en 2011, près de 80 % des bénéficiaires de l'APA classés en GIR 4 vivaient à domicile, contre 73 % en 2003. Ceci s'explique par le fait que les personnes appartenant au GIR 4 sont les moins dépendantes, ce qui facilite leur maintien à domicile.

Ces dernières années, il semble que la part des bénéficiaires de l'APA vivant à domicile tende à se stabiliser à un haut niveau, autour de 60 %.

La croissance des bénéficiaires de l'APA vivant à domicile a surtout été portée par l'évolution du nombre de GIR4. Les autres GIR y ont également contribué, mais dans une moindre mesure. La part des bénéficiaires vivant à domicile parmi ceux évalués en GIR 1 et 2, lesquels rassemblent les personnes nécessitant une présence importante d'intervenants pour les activités de la vie courante, a tendance à décroître pour les personnes en GIR 1 et semble se stabiliser autour de 40 % pour les personnes en GIR 2. Le caractère minoritaire des situations d'hébergement à domicile de personnes en GIR 1 tient à la grande difficulté à financer ce type de prises en charge en dehors de concours très élevés de la personne ou de sa famille.

L'augmentation de la proportion de bénéficiaires de l'APA vivant à domicile s'inscrit pleinement dans l'objectif de garantir à chaque personne dépendante la faculté de demeurer sur son lieu de vie habituel (ou dans un autre logement de son choix) à une double condition : qu'elle en exprime le désir, tout d'abord, et que, ensuite, son état de dépendance le lui permette. En concentrant l'accès aux établissements pour personnes âgées sur les cas les plus lourds, elle vise également à mieux réguler le coût élevé d'un hébergement dans une structure d'accueil pour les différents financeurs (assurance-maladie, conseils généraux).

Précisions méthodologiques : le ratio est calculé en prenant au numérateur le nombre de bénéficiaires de l'APA vivant à domicile et au dénominateur le nombre total de bénéficiaires de l'APA. Il est à noter que des vérifications sur le champ des données transmises par les conseils généraux ont conduit la DREES à réviser, en 2011, l'ensemble de la série des bénéficiaires de l'APA à domicile. Pour des précisions concernant l'allocation personnalisée d'autonomie, se reporter à l'indicateur de cadrage n° 3.